



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué de presse

Modification en matière de permis de conduire

### **Augmentation de la puissance maximale pour les motocycles de la catégorie « A limitée » dès le 1er avril 2016**

**Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) annonce une importante modification en matière de permis de conduire de motocycle. La Confédération a en effet décidé de relever dès le 1er avril 2016 de 25 à 35 kW la puissance maximale pour la catégorie « A limitée ». Cette modification implique, notamment, des mises à niveau administratives pour les détenteurs de l'autorisation « A limitée ».**

L'augmentation de la puissance maximale pour la catégorie « A limitée » signifie que les personnes au bénéfice du permis A 25 kW pourront, dès le 1er avril prochain, conduire un motocycle affichant 35 kW. Elles devront toutefois demander au SAN un nouveau permis de conduire.

Les modifications introduites par la Confédération, qui adapte ainsi sa pratique au permis de catégorie A2 introduit en Europe, ont également des impacts sur les véhicules d'exams. Le rapport poids/puissance est ainsi relevé à 0.20 kg/kW. La cylindrée minimale des deux-roues est désormais fixée à 400 cm<sup>3</sup>. Cela implique que l'élève-conducteur souhaitant modifier son permis de 25 à 35 kW devra se présenter à l'examen pratique avec un motocycle remplissant les nouvelles conditions.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15/02/2016

**Renseignements complémentaires : DTE, Pascal Chatagny, chef du Service des automobiles et de la navigation, 021 316 88 01**  
<http://www.vd.ch/themes/mobilite/automobile/>